



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Délibération n° CC/25-152

ZAC Fieschi : Rétrocession foncière à la Ville de Vernon **2ème tranche : signature convention**

Date de convocation :
14/11/2025

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 63

Conseillers votants : 87

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 20 novembre 2025 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Piernella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Jean-Marie MBELO (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON),

Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Eric FAUQUE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Jacky SABOURIN (suppléant de Jean-Michel DE MONICAULT - CROISY SUR EURE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève CAROF à Monsieur Guillaume GRIMM
Monsieur Michel CITHER à Monsieur Michel ALBARO
Monsieur Xavier PUCHETA à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Sarah BOUTRY à Monsieur Pascal JOLLY
Monsieur Jean-Pierre SAVARY à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Michel PATEZ à Monsieur Christian BIDOT
Monsieur Antoine ROUSSELET à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Laurence MENTION à Monsieur Thibaut BEAUTÉ
Madame Jessica RICHARD à Monsieur Christian LEPROVOST
Monsieur Pascal GIMONET à Monsieur Pascal DUGUAY
Madame Lydie CASELLI à Monsieur Julien CANIN
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU à Monsieur Didier COURTAT
Monsieur Hervé PODRAZA à Madame Pieternella COLOMBE
Monsieur Patrick JOURDAIN à Monsieur Hubert PINEAU
Monsieur Laurent LEGAY à Madame Aline BERTOU
M. François OUZILLEAU à Mme Dominique MORIN
Mme Léocadie ZINSOU à Mme Evelyne HORNAERT
M. Johan AUVRAY à M. Eric FAUQUE
M. Christopher LENOURY à Madame Martine VANTREESE
M. Raphaël AUBERT à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Paola VANEGAS à M. Youssef SAUKRET
M. Denis AIM à Mme Catherine DELALANDE
Madame Annick DELOUZE à Monsieur Thomas DURAND

Absents :

Monsieur Christian FOURNIAL
Madame Lydie LEGROS
Madame Karine CHERENCEY
Monsieur Hervé BOURDET
Monsieur Jérôme FOUCHER
Monsieur Gilles AULOY
Monsieur Thierry HUIBAN
M. Yves ETIENNE
Monsieur Vincent LEROY
Monsieur Michel LAGRANGE
Monsieur Rémi FERREIRA
Monsieur Patrick DUCROIZET
M. Gabriel SINO
Monsieur Paul LANNON

Secrétaire de séance : Eric FAUQUE

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°106/10/20212 du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2012, approuvant le Traité de Concession ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages de la 1^e tranche de la ZAC Fieschi par Seine Normandie Agglomération à la Ville de Vernon en date du 11 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages de la 2^e tranche de la ZAC Fieschi par Seine Normandie Agglomération à la Ville de Vernon en date du 6 août 2025 ;

Considérant que la dernière tranche, portant rétrocession des portions des rues de la Nation et Alexis de Tocqueville, de la rue Hannah Arendt et la Place Jean Paul II, n'interviendra qu'au terme des travaux de l'ilot 14 ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre une gestion cohérente et de proximité sur l'ensemble du quartier ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de gestion fixant les modalités de gestion et d'entretien des voiries de la ZAC Fieschi, dont la Ville n'est pas encore propriétaire, anticipant leur future rétrocession ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention, à titre gratuit, fixant les modalités de gestion et d'entretien des voiries de la ZAC dont la Ville n'est pas encore propriétaire, anticipant leur future rétrocession.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion et d'entretien de l'ensemble des voiries de la ZAC Fieschi, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette convention.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

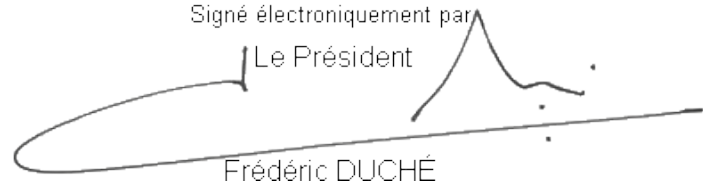
Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, multi-peaked structure on the right. The signature is positioned above the printed name 'Frédéric DUCHÉ'.

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE

Entre les soussignés :

Seine Normandie Agglomération (SNA), représentée par Monsieur Frédéric DUCHE, en sa qualité de Président, dûment habilitée par délibération n°CC/21-79 en date du 8 juillet 2021 ;

Ci-après dénommée « SNA »

Et

La commune de Vernon, représentée par Monsieur François OUZILLEAU, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n°009/2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Ci-après dénommée « La Ville »

PRÉAMBULE

Dans l'attente d'une rétrocession effective sur l'ensemble des voiries de la ZAC FIESCHI, SNA demeure propriétaire de certaines voiries sur le territoire de la commune de Vernon.

Il convient ainsi de conventionner afin d'assurer une gestion cohérente et de proximité sur l'ensemble de son territoire, y compris sur ces voiries dont elle n'est pas propriétaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la commune la gestion de la voirie en définissant les modalités de mise à disposition et d'entretien.

Article 2 : Périmètre de la convention

La commune exerce les missions qui lui sont confiées sur les rues suivantes :

- Rue Hannah Arendt,
- Rue de Alexis de Tocqueville (le long de l'îlot 14 en construction),
- Rue de la Nation (le long de l'îlot 14 en construction),
- Place Jean-Paul II.

L'ensemble des espaces concernés représente 4 parcelles cadastrées AZ n° 414, 372, 425 et 416 pour une superficie totale de **4 867 m²**.

Un plan annexe, joint à la présente convention, délimite le périmètre de la voirie concernée.

Article 3 : Entrée en vigueur – Durée

3.1 Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la signature de ladite convention par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

3.2 Entrée en vigueur

Préalablement à l'entrée en vigueur de la convention, un constat de commissaire de justice sera réalisé pour décrire l'état exact et détaillé de la voirie. Le procès-verbal de constat sera joint en annexe et en fera partie intégrante. Les frais liés à ce constat sont à la charge exclusive de SNA.

Article 4 : Modification – Résiliation

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé des deux parties.

La convention peut être résiliée avant son terme :

- En cas de rétrocession de la voirie par SNA à la Ville, la convention sera automatiquement résiliée. A la date de cette rétrocession, la gestion et la responsabilité de la voirie reviendront intégralement à la Ville.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.
- En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie.

Article 5 : Modalités de gestion

La Ville de Vernon sera chargée des opérations de gestion de la voirie, comprenant chaussée et trottoir, sont précisées ci-après :

- Gestion et entretien courants : Réparation des dégradations mineures de la chaussée et des trottoirs, nettoyage, entretien des équipements de la voirie (signalisation, mobilier urbain, éclairage public).
- Viabilité hivernale : Déneigement et salage de la voie en cas de besoin.
- Sécurité : Mise en place et maintien de la signalisation routière conforme à la réglementation.
- Surveillance : La Ville s'engage à surveiller l'état de la voirie et à informer SNA de toute dégradation majeure.

Article 6 : Modalités financières et prise en charge des travaux

La présente convention est consentie à titre gratuit. Les frais liés à l'exécution des missions d'entretien courant définies à l'article 5 sont intégralement à la charge de la Ville.

La qualification des dégradations ou des travaux nécessaires est établie conformément aux définitions de petit entretien et de gros entretien précisées à l'annexe 4 de la présente convention.

En cas de dégradation relevant du petit entretien, la Ville prend en charge l'intégralité des coûts de réparations correspondants.

En cas de dégradation significative de la voirie (hors entretien courant) nécessitant des travaux de gros entretien, de réparation structurelle ou de renouvellement de l'infrastructure, SNA s'engage à en assurer la prise en charge financière. La Ville devra présenter à SNA un devis détaillé pour les travaux envisagés. SNA dispose d'un délai de XX pour valider le devis. Après validation du devis par SNA, les travaux pourront être engagés par la ville et seront ensuite facturés à SNA sur présentation de justificatifs.

En cas de désaccord entre les parties portant sur le devis présenté ou sur la qualification d'une dégradation au regard des notions définies à l'Annexe 4, les parties conviennent de se réunir dans un délai de XXX à compter de la notification du désaccord, afin d'échanger sur les arguments techniques. Si le désaccord persiste, la ville devra être en mesure de démontrer de manière probante la justesse de son avis quant à la qualification des dégradations ou à la nécessité des travaux. Après obtention de la confirmation certaine de la nécessité des travaux par la ville, SNA s'engage à suivre l'avis de la Ville et à procéder à la validation du devis.

En cas de force majeure, la ville de Vernon pourra intervenir sans l'accord express de SNA pour sécuriser en urgence le lieu. Elle devra toutefois, obligatoirement l'informer sans délai.

Article 7 : Obligations des parties

7.1. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à gérer et entretenir la voirie en bon état, dans le respect des normes en vigueur. Elle devra informer, sans délai et par écrit, SNA de tout incident ou de tout projet de travaux sur la voirie.

7.2. Obligations de SNA

SNA, en tant que propriétaire, s'engage à ne pas entraver la gestion de la voirie par la Ville. Elle s'engage également à prendre en charge les travaux de gros entretien et de renouvellement de l'infrastructure à sa charge selon les modalités de l'article 6.

Article 8 : Responsabilité et assurances

La Ville assume l'ensemble des responsabilités au titre de la gestion de la voirie et dont les modalités sont prévues par la présente convention.

La Ville est seule responsable des dommages causés aux tiers du fait de la voirie concernée, dans le cadre de ses missions de gestion.

Chaque partie atteste être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour les risques liés à l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

En deux exemplaires originaux,

Fait à Vernon, le

Pour Seine Normandie Agglomération,
Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président,

Pour la ville de Vernon,
Madame Marie-Christine GINESTIÈRE,
8^{ème} adjointe en charge du cadre de vie

Annexe I : Plan de la voirie concernée

Annexe II : Procès-verbal de constat du commissaire de justice

Annexe III : Mobiliers

Annexe IV : Définitions du petit et gros entretien

Annexe IV – Définitions

● Petit entretien

Le petit entretien regroupe l'ensemble des opérations courantes et régulières nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de la voirie sans modification substantielle de sa structure.

Cela peut inclure (liste non exhaustive) :

- le nettoyage des chaussées, accotements, ouvrages d'art ;
- le désherbage, la tonte et l'entretien de la végétation ;
- le débouchage des grilles, caniveaux et ouvrages d'assainissement superficiels ;
- le rebouchage de nids-de-poule et petites réparations localisées en surface de la chaussée ;
- la remise en état ponctuelle de la signalisation verticale ou du marquage au sol ;
- la réparation légère de bordures, trottoirs et dispositifs de sécurité ;
- l'entretien courant des fossés et talus (petits curages, enlèvement d'embâcles) ;
- la consommation et abonnement de l'éclairage public, les postes G0, G1 et G2 du Contrat de performance énergétique ;
- le nettoyage, le contrôle de poteaux incendie.

● Gros entretien

Le gros entretien désigne les opérations lourdes et structurelles destinées à restaurer ou renforcer la voirie lorsque le petit entretien ne suffit plus.

Il comprend notamment (liste non exhaustive):

- les recharges de chaussée ou reprofilages, non liés à l'usure normale, (couches d'usure, enrobés, enduits superficiels) ;
- la réhabilitation ou la reconstruction partielle d'ouvrages (bordures, trottoirs, murs, fossés, talus) ;
- les curages profonds ou reprofilages majeurs de fossés ;
- les travaux de réparation ou de renforcement structurel (fondations, couches de forme) ;
- la remise en état lourde ou le renouvellement de la signalisation, en dehors de réparations ponctuelles ;
- la remise à niveau d'ouvrages d'assainissement ou de sécurité routière ;
- le remplacement de poteaux incendie et de leur branchement;
- le remplacement du mobilier de voirie ;
- le remplacement du matériel d'éclairage.

